

Liste de diffusion			
DATE	N° révision	MOTIF	DESTINATAIRES
07/04/2024	0	Création	L'ensemble de personnel et les organisme certifié
27/03/2025	1	Modification	L'ensemble de personnel et les organisme certifié

DIFFUSÉ

HISTORIQUE			
Identification du document	Création ou modification	Numéro de révision	Date de l'application
Pro S19	Création	0	07/04/2024
Pro S19	Modification	1	27/03/2025

Rédacteur : SLIMANI Khaled	Date : 27/03/2025	Fonction : RMQ	Visa : 
Vérificateur et Approbateur : ZERGUIT Nacima	Date : 27/03/2025	Fonction : GERANTE	Visa : 



1. Objet :

Cette procédure a pour objet de définir les règles générales d'utilisation de logo et la marque NORMISO.

2. Domaine d'application :

La procédure concerne l'usage de la marque NORMISO par les organismes certifiés.

3. Documents et supports d'enregistrements :

- Pro S19-F-1 Contrat de licence d'utilisation de la marque
- Pro S19-F-2 Liste des organismes certifiés
- Pro S19-F-3 Liste des certificats suspendus /réduction/retirés
- Spécimen de la marque NORMISO

4. Référence :

- ISO 17030 :2021 Évaluation de la conformité (Exigences générales pour les marques de conformité par tierce partie)

5. Définition :

Symbole de certification : a pour sens le symbole conçu par NORMISO pour son utilisation par les organismes certifiés pour indiquer qu'ils sont certifiés par NORMISO

6. Contenu :

La marque de certification est constituée du logotype et du nom de l'application concernée.

Sauf cas particulier justifié, le logotype n'est jamais utilisé seul. Le logo de l'organisme

« NORMISO » est constitué du logotype et du numéro de certificat.

6.1 Droits d'usage du Logo et du symbole de certification

6.1.1. Usage du logo de NORMISO

L'utilisation du logo de NORMISO est exclusivement réservée à NORMISO. Il est utilisé pour son propre papier à en-tête, les documents qualité de NORMISO et tout autre document utilisé dans le cadre de son activité (Voir annexe 01).

6.1.2. Usage du symbole Certification

Le symbole de certification est utilisé par les organismes certifiés, pour faire référence à leur certification dès la date de prise d'effet de la certification.

6.2 Règles générales d'utilisation du symbole de certification



6.2.1 La reproduction du symbole de certification, quelle que soit, doit respecter les exigences de la charte graphique (référence couleur notamment : voir annexe 01 du présent document) et rester homothétique à l'original.

6.2.2 Quelle que soit la taille de la reproduction (Largeur : non inférieure à 18 mm) d'un symbole de certification, celle-ci doit rester lisible en toutes circonstances.

6.2.3 Les dimensions normales du symbole de certification, lorsqu'il est imprimé sur des feuilles de format A4 sont celles figurants sur la charte graphique (voir annexe 1 du présent document).

6.2.4 Le symbole de certification doit toujours être utilisé, quel que soit le support en combinaison avec :

- Le logotype de l'organisme certifié
- Le ou les numéros de certification (s)
- L'identification des différents sites couverts par la certification

6.2.5 Le symbole de certification doit demeurer inférieur aux dimensions du logotype de l'organisme certifié. L'utilisation du symbole de certification ne signifie pas que NORMISO est responsable de l'exactitude des essais/analyses, des étalonnages ou des décisions relatives aux certifications réalisées.

6.2.6 Les organismes certifiés baseront toutes les reproductions du symbole de certification sur les versions maîtresses conformément aux exemples présentés en annexe 01.

6.3 Le concept de référence à la certification s'applique à tout type d'action et de moyen matériel adopté par l'organisme certifié pour mentionner et faire connaître son statut de certification

6.3.1 La référence au symbole de certification est autorisée pour les portées certifiées sur ;

- Les papiers à en-tête,
- Courriers électroniques,
- Sites Internet,
- Matériel publicitaire,
- Rapports et certificats.

6.4 Utilisations interdites du Symbole de certification

6.4.1 l'interdiction d'utilisation du symbole de certification

L'apposition du symbole de certification est interdite :

- Par les organismes ayant déposé seulement une demande de certification



- Les organismes qui ont le certificat suspendu, non renouvelé, ou retrait
- Sur les activités (portés) non certifiées.
- Sur les papeterie d'entreprise (cadeaux promotionnels, calendriers, dossiers de documents, carnets de notes, papier à en-tête, cartes de compliment, télécopies.
- Il est également interdit d'utiliser la marque dans une communication spécifique, une publicité pour une action de formation en particulier ou sur une attestation de formation ou encore tout support dédié uniquement à une action. Toute information qui peut laisser croire que la certification porte sur une action de formation et non le processus qui est certifié. Par exemple, sur des catalogues de formation, des factures ou devis.

6.5 Suspension

En cas de suspension, NORMISO n'autorise pas l'organisme certifié, dont la certification est suspendue, à continuer à utiliser le symbole de certification sur les certificats ou rapport qu'il émet ou tout autres moyens (Outils de communication, Matériel et présentoirs pour les événements, présentoirs de stands, signalisation, affiches, Applications en ligne)

6.6 Règles particulières d'utilisation du symbole de certification

• Entités multi-sites :

Dans une certification multi-sites, seuls les sites certifiés et les documents communs avec en-tête, peuvent reprendre à côté ou en dessous du symbole de certification, la liste des sites et du domaine couvert par la certification.

• Groupe et filiales :

Lorsqu'une filiale appartenant à un groupe est certifiée, la communication ne doit en aucun cas laisser penser qu'une autre entité appartenant au groupe ou que tout le groupe est certifié. Les documents communs avec en-tête doivent reprendre à côté ou en dessous du symbole de NORMISO la liste des filiales couvertes par la certification.

6.7 Règles d'utilisation du certificat

NORMISO délivre un certificat dans les versions en langue française à tout organisme certifié et en arabe et/ou anglaise au besoin.

• Conditions d'emploi

Le certificat peut être affiché en tout lieu et sur tout site de l'organisme certifié couvert par le domaine de certification. Il peut être reproduit pour être intégré sur des supports publicitaires, sous réserve que le numéro de certification et la mention de portée soient parfaitement lisibles.



- Limites d'utilisation

Lorsqu'un organisme n'est plus certifié, il s'engage à ne plus utiliser le certificat à compter de la date d'expiration, de la date d'effet de la suspension, du non renouvellement, ou bien du retrait de certification, sur toute copie ou tout document sur lequel figurerait le certificat. En cas de non renouvellement ou de retrait, il s'engage à retirer également tout matériel publicitaire faisant référence à sa certification y compris les publicités diffusées par voie de presse ou site Internet.

6.8 Utilisation abusive

Dans le cas, où l'organisme certifié, ne respecte pas les règles définies dans le présent document, il sera sanctionné (Voir le chapitre 6.8.2), pour les cas suivants :

- Toute utilisation tendant à faire croire, de manière abusive que l'entité est certifiée pour des prestations hors de la portée de certification.
- La reproduction ou l'apposition d'une copie altérée ou tronquée du symbole de NORMISO.
- Utilisation du symbole de certification de telle façon qu'il pourrait induire en erreur le client final de la prestation réalisée.

Est également considéré comme publicité abusive :

- La diffusion de l'information d'une demande de certification sous quelques formes que ce soit, Exemple : - Certification en cours, etc.

6.8.1 Obligations de NORMISO :

Suite à la suspension ou le retrait de certification, NORMISO se doit de vérifier le respect des exigences relatives à l'utilisation du symbole de certification à travers :

- ❖ La consultation des sites Web des organismes pour s'assurer de la non utilisation abusive du symbole de certification ;
- ❖ Lors des évaluations, une vérification des certificats et des rapports et autres moyens, , pendant la période de suspension ou du retrait de la certification;
- ❖ Visites inopinées, suite aux plaintes des clients des organisme ou autres.

6.8.2 Sanction :

Dans le cas d'un comportement frauduleux sur l'utilisation du symbole de certification NORMISO procède au retrait de la certification.

Dans le cas d'un organisme non certifié, il est exposé à des poursuites judiciaires.

6.9. Activités non certifiées :



L'organisme disposera de règles spécifiant que la certification ne doit pas être déclarée, sous-entendue ou suggérée pour les activités non certifiées délivrées par l'organisme.

6.10 Charte d'utilisation de la marque de certification :

La marque de NORMISO doit :

- Toujours être utilisée dans ses proportions originales, telles qu'elles ont été conçues.
- Ne pas être déformée, comprimée ou étirée de quelque manière que ce soit.
- Le numéro de certificat doit être lisible.
- Ne pas apparaître dans une taille qui rendrait les mots de NORMISO illisible.
- La taille de Logo de NORMISO doit être inférieur à la taille de logo de l'organisme certifié.
- Maintenir des proportions similaires au logo de l'organisme de certification.
- N'être utilisé que dans son orientation horizontale normale et ne pas être tourné.
- Ne pas substituer une police de caractères "similaire" aux lettres de la marque NORMISO, étant donné que la police de caractères est une œuvre d'art conçue sur mesure. La marque NORMISO doit toujours être utilisée comme une marque complète, telle qu'elle figure dans le présent document, pour toutes les exigences de l'application.
- Être utilisée sur un fond qui n'entrave pas la lisibilité.
- Se fonder sur l'œuvre d'art originale pour garantir une reproduction de haute qualité. Les photocopies de logos d'autres documents ne doivent pas être utilisées



Note :

1. NORMISO n'est pas responsable de l'exactitude des essais/analyses, des étalonnages ou des décisions relatives à la certification.
2. Si l'organisme ne respecte pas les conditions mentionnés au-dessus il sera sanctionné et si les dépassements persistent il peut être poursuivi juridiquement

7. Annexe :

ANNEXE 01 Charte graphique

Logo générique couleur à utiliser par les organismes certifiés

Symbole, à utiliser en priorité par les organismes certifiés.

- La largeur ne peut être inférieure à 18 mm.

Couleurs en ton directs et quadrichromie

Pantone

Quadrichromie

Logo Noir et Blanc à utiliser par les organismes certifiés

Si le logotype ne peut pas être utilisé dans ses couleurs référencées, il pourra être traité en noir et blanc et d'une largeur pas inférieure à 18 mm

Couleurs de fond pour support à utiliser pour les organismes certifiés

- Couleur

Couleurs à utiliser comme fond pour tout type de support, la nature de la couleur de fond doit être respectée.

- Noir et Blanc

Fond en noir et blanc utilisé pour tout type de support.

Symbole de certification (Logo + N° de certification)

ANNEXE 02 : Voir copie des fiches sur support CD dans le classeur N° 02 : « documents en cours, fiches d'enregistrement »

